



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 59/2024

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 novembre 2024

Le lundi dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi douze novembre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebèque, Marceaux, Bourgeois, David, Brague, Burgevin,

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigne Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Quoniham, Godin, Gudin, Cevost,

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Fougereux, Thuillier, Decaux, Delannoy, Quettier, Chevalier,

Madame Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Sicot Patricia, de la communauté de communes Val de Sully ;

Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Decaux Antoine, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Quettier Guillaume, de la communauté de communes Val de Sully ;

*Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.*

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64*

*Présents : 36*

*Votants : 41*

### APPEL A PROJETS COLLECTE 2024 CITEO :

En 2024, Citeo lance un Appel à projets (AAP) pour accompagner les collectivités locales dans l'optimisation de leurs dispositifs de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

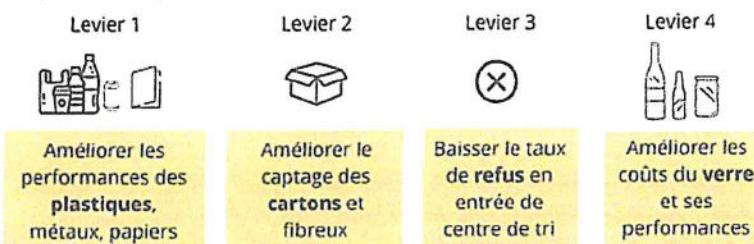
Cet Appel à projets vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;

- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Cet Appel à projets s'adresse aux collectivités locales, signataires d'un contrat CAP avec Citeo/Adelphe ou adhérentes d'un tel signataire, et ayant la compétence collecte et/ou traitement. Les projets devront demander un financement supérieur à 12 000€ HT pour être éligibles.

Les collectivités pourront déposer un projet portant sur un ou plusieurs des 4 leviers listés ci-dessous. Les projets retenus seront soutenus à hauteur de 70% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 11 € HT par habitant concerné par le projet. Les financements des projets visant majoritairement des communes urbaines denses seront revus à la hausse : 80% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 13 €HT par habitant.



Considérant qu'en date du 18 octobre 2024, le SICTOM a postulé à cet appel à projets pour les leviers 1 et 3.

Considérant que dans le cas où le SICTOM serait lauréat, le comité doit autoriser le Président à signer le contrat relatif à cet Appel à Projets.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Sur proposition de la commission des finances,  
Sur proposition du bureau syndical,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents par 41 voix Pour,**

- DÉCIDE d'autoriser le Président à signer le contrat avec CITEO et tout document s'y afférent, si le syndicat est lauréat de cet appel à projets collecte 2024.

Fait et délibéré en séance le 18 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.